



Economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zuerich

Lausanne, le 9 juin 2011

U:\1p\politique\_economique\consultations\2011\POL1135b.docx  
MBI

**Consultation relative au contre-projet direct à l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille"**

Madame, Monsieur,

Votre courriel du 20 mai 2011 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

L'initiative, qui a récolté 200'000 signatures, a pour objectif de garantir la **médecine de famille** dans toute la Suisse, de lui assurer des possibilités optimales de diagnostic et de traitement, et d'encourager la relève des médecins de famille. Son élément essentiel est la revendication que la médecine de famille constitue, en règle générale, la médecine de base pour le traitement des maladies et des accidents et pour les questions d'éducation sanitaire et de prophylaxie. Elle propose pour cela de compléter la Constitution fédérale par un nouvel art. 118b Cst, qui prévoit en cinq alinéas des dispositions programmatiques, mais aussi des prescriptions concrètes concernant la reconnaissance et l'encouragement des médecins de famille, ainsi que l'amélioration de leur situation professionnelle et financière.

Le contre-projet direct ne se limite quant à lui pas à la médecine de famille, mais se réfère à la **médecine de base**. Il prévoit également que la Confédération et les cantons s'engagent de façon coordonnée en faveur d'une médecine de base accessible à tous et de haute qualité, et veillent à son développement. Les compétences respectives de la Confédération et des cantons n'en sont en principe pas modifiées. Une nouvelle compétence est accordée à la Confédération concernant la formation et la formation post-grade ainsi que l'exercice des professions de la médecine de base. En outre, mais uniquement lorsque la garantie de la médecine de base le nécessitera, la Confédération se verra attribuer des compétences – subsidiaires – dans des domaines clairement délimités.

La CVCI s'oppose à l'initiative populaire, qui souhaite établir la médecine de famille comme 1<sup>ère</sup> voie d'accès au système de santé suisse. Cela consisterait en effet à privilégier les intérêts d'un groupe de professionnels – les médecins de famille – et à créer un monopole pour cette catégorie de médecins, ce à quoi nous nous opposons catégoriquement.

Le contre-projet direct propose pour sa part une alternative moins cloisonnée, en élargissant le champ de l'initiative avec l'intégration d'autres professions, ce qui permettrait à terme de disposer d'un réseau coordonné et pluridisciplinaire pour assurer la couverture de base en soins médicaux. Si le contre-projet semble offrir une solution correspondant mieux aux besoins en matière de santé et à l'évolution future de la médecine de base en Suisse, nous estimons toutefois qu'un tel article ne doit pas être inscrit dans la Constitution. En effet, il n'y a aucune raison qui justifie de favoriser un groupe professionnel plus qu'un autre en le faisant figurer dans la Constitution.

**En conséquence, nous rejetons également le contre-projet direct, tout en restant favorables à un éventuel contre-projet indirect, même si nous ne l'estimons pas indispensable, qui permettrait de régler cette question dans une loi, sans toucher à la Constitution.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mireille Bigler  
Mandataire commerciale